



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2025 – 497T
en date du 07 octobre 2025

**AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DU CLAOU
DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES
SOCIETE DAMOUNE MARCEL MACONNERIE
POUR LE COMPTE DE M.HELIN
20 ALLEE DU VALLON**

AM/PS/AQ/AG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU
Vu la demande en date du 07 octobre 2025 de la société DAMOUNE MARCEL MACONNERIE
Responsable : Monsieur Marcel DAMOUNE Tél 06.14.79.54.48 adresse : ZA La Pile Budeou 13760 SAINT-CANNAT agissant pour le compte de Monsieur HELIN 20, allée du Vallon 13770 Venelles
Vu le PC n° 013 113 24 00013 accordé le 15 mai 2025

- - -

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de l'entreprise DAMOUNE MARCEL MACONNERIE dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur **LA RUE DU CLAOU**.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à circuler avec un camion toupie dans la rue du Claou pour effectuer des travaux de maçonnerie chez Monsieur HELIN au 20, allée du Vallon 13770 à Venelles.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 13 octobre 2025 au 30 avril 2026**. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.



Fait à Venelles, le 07 octobre 2025
Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA

